



**Comité Départemental
Tennis de Table du Val d'Oise**
106 Rue des Bussys - 95660 EAUBONNE
Tél. : 09 62 62 62 72 Email : cd95tt.secretariat@wanadoo.fr
site web: quomodo.com cd95tt

S1617-014

Le 05/09/2016

REGLEMENTS SPORTIFS

CHAMPIONNAT DE FRANCE

PAR EQUIPES VETERANS

ECHELON DEPARTEMENTAL

SAISON 2016/2017

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES VETERANS

ECHELON DEPARTEMENTAL - SAISON 2016/2017

SOMMAIRE

Article 1	Conditions de participation	page 3
Article 2	Licenciation	page 3
Article 3	Composition du Championnat.....	page 3
Article 4	Déroulement	page 3
Article 5	Composition des équipes.....	page 4
Article 6	Brûlage	page 4
Article 7	Décompte des points-partie	page 4
Article 8	Décompte des points-rencontre	page 4
Article 9	Pénalité ou forfait	page 4
Article 10	Pénalités financières	page 4
Article 11	Résultats	page 4
Article 12	Responsable de la compétition	page 4

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES VETERANS

ECHELON DEPARTEMENTAL - SAISON 2016/2017

Préambule

Dans le règlement ci-dessous, le terme générique de « joueur » s'applique aussi bien aux Messieurs qu'aux Dames sans discernement.

Article 1 - Conditions de participation

Cette compétition est réservée aux joueurs du Val d'Oise de nationalité française, âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours et possédant une licence traditionnelle. Cependant, les joueurs possédant une licence promotionnelle peuvent s'inscrire à cette compétition, sachant que celle-ci sera automatiquement convertie en licence traditionnelle accompagnée des frais qui en découleront.

Article 2 - Licenciation

Le joueur doit présenter au juge-arbitre sa licence comportant la mention « certificat médical présenté ». Si cette mention ne figure pas sur la licence, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas présenter sa licence, une pénalité financière est appliquée. Il est toutefois autorisé à jouer s'il peut, d'une part, prouver son identité et, d'autre part, justifier qu'il est titulaire d'une licence par la consultation d'informations issues de la base de données fédérale (SPID) – En utilisant l'application fédéral SmartPing sur son téléphone ou tablette.

Si la mention « ni entraînement, ni compétition » y figure, il doit également fournir un certificat médical en cours de validité.

Les personnes figurant sur le "banc" ou à proximité de l'aire de jeu doivent être titulaire d'une licence promotionnelle ou traditionnelle.

Pour toutes les compétitions, seule la vignette licence sera acceptée, le talon de cette vignette n'autorisant pas un joueur à évoluer en compétition.

Article 3 - Composition du Championnat

Il se compose de trois divisions d'une ou plusieurs poules, suivant le nombre d'inscrits :

- PRE REGIONALE (PR) : les joueurs doivent avoir un nombre de points supérieur ou égal à 1200.
- DEPARTEMENTALE 1 (D1) : au moins 2 joueurs sur les 3 doivent avoir un nombre de points compris entre 800 et 1399.
- DEPARTEMENTALE 2 (D2) : les joueurs doivent avoir un nombre de points inférieur à 1000.

Attention : un joueur ne peut jouer que dans une seule équipe qu'il soit titulaire ou remplaçant.

Les féminines ne sont limitées ni en nombre de points, ni en nombre de participantes.

Article 4 - Déroulement

Ce championnat se déroule en une seule phase et il n'y a ni montée, ni descente.

Les rencontres se jouent le mercredi à 20h30.

Elles pourront être avancées à partir du jeudi soir précédant la date de la rencontre par simple accord entre les deux clubs, et après en avoir informé le responsable du championnat.

En tout état de cause, elles devront être jouées, au plus tard, à la date officielle du calendrier, sauf cas de force majeure étudié en Commission Sportive.

Article 5 - Composition des équipes

En début de saison, chaque association inscrit 3 titulaires par équipe engagée. A chaque rencontre, chaque équipe doit comporter au minimum un titulaire. Le ou les éventuels remplaçants doivent avoir un nombre de points strictement inférieur au joueur titulaire présent possédant le plus grand nombre de points.

Les clubs ne disposant pas d'un nombre suffisant de vétérans pour inscrire une équipe pourront constituer une entente avec un autre club dans la limite d'une seule équipe par division.

La rencontre se déroule sur deux tables dans l'ordre suivant :

AX BY CZ BX DOUBLE AZ CY BZ CX AY

Article 6 - Brûlage

Il n'y a pas de brûlage avec les autres championnats, et le nombre de mutés ou d'étrangers n'est pas limité.

Article 7 - Décompte des points-partie

Chaque partie gagnée (par forfait ou non) 2 points
Chaque partie perdue (à terme ou abandon en cours de partie) 1 point
Joueur absent ou abandon avant la partie 0 point
Un joueur présent mais blessé dès son arrivée est considéré comme absent.

Article 8 - Décompte des points-rencontre

Les points-rencontres suivants sont attribués, à l'issue de chaque rencontre :

Une victoire 3 points
Un résultat nul 2 points
Une défaite 1 point
Une défaite par forfait ou pénalité 0 point

Article 9 - Pénalité ou forfait

L'équipe concernée perd 20 à 0 (points-parties) et 3 à 0 (points-rencontre).
Après deux forfaits consécutifs ou non, l'équipe est déclarée forfait général.

Article 10 - Pénalités financières

Sont susceptibles d'aboutir à des pénalités financières les cas suivants :

Forfait général 20 €
Forfait simple 12 €
Mauvaise composition d'équipe Perte de la rencontre par pénalité 0 €
Saisie du résultat en retard 12 €
Feuille de rencontre en retard 8 €
Feuille de rencontre incorrecte 8 €

Article 11 - Résultats

L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'équipe qui reçoit, quel que soit le résultat enregistré, et doit être obligatoirement effectué dans les 24 heures suivant la rencontre, au responsable du Championnat, par courrier affranchi au tarif rapide en vigueur, le cachet de la poste faisant foi. Tout retard sera sanctionné par une pénalité financière infligée au club recevant.

Le club recevant devra **obligatoirement** effectuer la saisie du résultat sur le site « fftt.com », dans les 2 jours qui suivent la rencontre. Tout retard sera sanctionné par une pénalité financière infligée au club recevant.

Si la feuille de rencontre est saisie entièrement (points partis ainsi que les points manches) le club recevant ne sera plus tenu d'envoyer la feuille de parties mais il devra la conserver jusqu'à la fin de la saison.

Article 12 - Responsable de la compétition

José GAFAR

10 bis rue Lucien Berger
95130 FRANCONVILLE
E-mail : gafajo@gmail.com

Date de dernière modification : **08/08/2016**